

Conditions de Participation

Règlement de l'opération

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Nous vous remercions pour votre participation à l'opération organisée par la société De Dietrich, Société au capital social de 100 000 000 euros, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 801 250 531, ayant son siège social au 89/91 Boulevard Franklin Roosevelt, 92500 Rueil-Malmaison.

Les modalités de participation à l'opération et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »). En participant à l'opération vous acceptez sans réserve le présent règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée de l'opération. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cette opération est annoncée sur les supports suivants :

- <https://www.facebook.com/LaMaisonDeDietrich>
- La newsletter De Dietrich
- le site www.dedietrich-electromenager.fr

L'Opération est accessible sur le site internet <http://www.dedietrich-electromenager.fr/donnez-votre-avis>.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Opération » : la présente opération en ligne intitulée « **Donnez votre avis** » ;
- « Participant », « Joueur » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'Article 4 du présent règlement et qui prend part à l'opération ;
- « Site » : site internet accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.dedietrich-electromenager.fr/>
- « Société organisatrice » ou « Organisateur » ou « nous » : la société De Dietrich

ARTICLE 3 – DATES DE L'OPERATION

L'opération se déroule du 26/02/2018 12h au 31/08/2018 12h (ci-après la « Durée »).

Il est entendu que nous pourrions reporter, écourter, proroger, modifier, suspendre ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent et sans que notre responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) propriétaire d'un appareil électroménager De Dietrich, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à cette opération, vous devez être propriétaire d'un appareil électroménager De Dietrich et laisser un avis sur ce produit sur le Site selon la procédure ci-dessous.

Votre participation à l'opération ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée de l'opération :

1. Se rendre sur le Site
2. Laisser un avis sur le produit dont il est propriétaire sans excéder 200 mots
3. Valider sa participation en appuyant sur le bouton « Publier »
4. Avoir son avis publié sur le site De Dietrich

Toute participation ne respectant pas les règles de bonne conduite sur la page, notamment comportant des propos offensants, ne sera pas prise en compte.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats, ou de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, vous vous abstenrez donc de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation à l'Opération.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 6 –DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

Un gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des avis sur les produits De Dietrich publiés durant la période de l'Opération. Au total, sur la période, 6 gagnants seront tirés au sort pendant la durée de l'Opération en France. Le tirage au sort sera fait par l'organisateur, il aura un caractère définitif et ne sera pas remis en cause.

Les gagnants seront informés par email dans les 3 jours suivant le tirage au sort. Si vous êtes le gagnant désigné, vous disposez de 10 jours, après la prise de contact, pour réclamer votre prix et procurer une adresse postale valide pour la livraison de votre produit.

Si dans les 3 semaines après le tirage au sort, le gagnant n'a pas réussi à être contacté, l'organisateur aura le droit de retirer le prix au gagnant.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le prix, si le gagnant ne s'est pas conforme au présent règlement. Si les coordonnées indiquées et/ou confirmées par un gagnant s'avéraient inexactes ou incomplètes empêchant le prix d'être dûment envoyé et/ou distribué, ledit gagnant perdrait le bénéfice de son prix qui resterait la propriété de la société organisatrice sans recours possible.

Sont mis en jeu :

- 6 plat de cuisson signés Révol d'une valeur de 20 €

Les prix seront envoyés dans un délai de 4 semaines maximum après une prise de contact avec le gagnant.

Les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du prix gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 8 –RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion de l'opération. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 9 –MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

L'opération, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.